

SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

Comité Syndical du 1^{er} mars 2023

FINANCES

Délibération n°6

Débat d'orientations budgétaires 2023..... 2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n°8

Délégation de consultation pour une convention de participation à adhésion facultative en matière de prévoyance
- Centre de gestion 35 4

COMITE SYNDICAL DU 1^{er} MARS 2023

Le PREMIER MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de son siège social, ZA de l'Aumallerie, allée Eugène Freyssinet à JAVENE, sur la convocation qui leur a été adressée et sous la présidence de M. Serge BOUDET, Président du SMICTOM.

DATE DE CONVOCATION : 22 février 2023

DATE D'AFFICHAGE : 22 février 2023

Nombre de délégués en exercice : 68

Présents >37

Absents >19

Excusés >12 dont 5 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique, excusé
BAZOUGES LA PEROUSE	HERVE Pascal, excusé	MELLE	GUERIN Pierre
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MEZIERES SUR COUESNON	BARBETTE Olivier
BILLE	RIBEIRO Manuel	MONTHAULT	GENEVÉE Lionel, excusé
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher, excusé
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne	PARCE	
CHATELLIER LE	JOBERT Franck, excusé, BOURGE Jérôme suppléant	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHAUVIGNE		POILLEY	BARBEDETTE Gérard
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie	PORTES DU COGLAIS LES	MONTEMBAULT Mélanie
FERRE LE	PAUTREL Louis	RIMOU	CARIOU Yann, excusé
FLEURIGNE			FROC Dominique
FOUGERES	BOUDET Serge	RIVES DU COUESNON	PASQUET Christian, excusé
	CARRE Marie		
	DUCHATELET Catherine	ROMAGNE	MAHE Pascal, excusé, pvr à DEROYER Christophe
		ROMAZY	TISON Nadine, excusée
		ST AUBIN DU CORMIER	MACOURS Pascale
FOUGERES AGGLOMERATION	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
GOSNE	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEMBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
JAVENE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	
LANDEAN	HUART Karine, excusée, pvr à GUILLARD Hervé	ST HILAIRE DES LANDES	
LAIGNELET	PHILIPOT André	ST MARC LE BLANC	
LECOUSSE	BUFFET Jean-François, excusé, pvr à MONTEMBAULT Mélanie	ST OZEN DES ALLEUX	CHATELET Marie-Laure
		ST REMY DU PLAIN	
		ST SAUVEUR DES LANDES	DEROYER Christophe
LIFFRE	SALAUN Ronan	SELLE EN LUITRE LA	BRILLARD Nathalie
LOROUX LE	ROCHELLE Annick	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick
LOUVIGNE DU DESERT	COSTENTIN Joseph	TIERCENT LE	HUBERT Christian
	LEE Isabelle	VAL COUESNON	AVRIL Henri
	VEZIE François, excusé, pvr à LEE Isabelle		HALAIS Louis
LUITRE DOMPIERRE	GARDAN Gérard		HOUDUS Emmanuel, excusé, pvr à AVRIL Henri
MAEN ROCH	RETORE David	VILLAMEE	BATTAIS André

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme Marie-Laure CHATELET

Assistaient également : Pauline SALMON, Directrice des services

Cédric PHALEMPIN, Directeur technique

Patricia GOUVENOU, chargée de la comptabilité et de la paie

Délibération du Comité
N°2023-06

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que la Loi NOTRe a modifié les articles du CGCT relatifs au débat d'orientations budgétaires.

- L'article 11 de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale précise que, « pour les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. »
- L'article 14 de cette même loi rend cette disposition applicable aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants.
- L'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015 indique que « le Maire présente dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels et la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte de ce débat par délibération spécifique. »

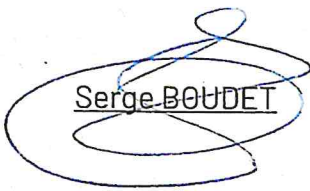
Monsieur le Vice-Président en charge des Finances expose ensuite les orientations budgétaires pour 2023 présentées dans la note de synthèse remise à chaque délégué.

A l'issue des échanges, le Comité Syndical :

PREND ACTE DU DEBAT sur les orientations budgétaires ainsi exposées.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

DEPUIS LE 10 MARS 2023
AFFICHÉ LE 10 MARS 2023
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Président,


Serge BOUDET

10 MARS 2023

COMITE SYNDICAL DU 1^{er} MARS 2023

Le PREMIER MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de son siège social, ZA de l'Aumallerie, allée Eugène Freyssinet à JAVENE, sur la convocation qui leur a été adressée et sous la présidence de M. Serge BOUDET, Président du SMICTOM.

DATE DE CONVOCATION : 22 février 2023

DATE D'AFFICHAGE : 22 février 2023

Nombre de délégués en exercice : 68

Présents >37

Absents >19

Excusés >12 dont 5 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique, excusé
BAZOUGES LA PEROUSE	HERVE Pascal, excusé	MELLE	GUERIN Pierre
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MEZIERES SUR COUESNON	BARBETTE Olivier
BILLE	RIBEIRO Manuel	MONTHAULT	GENEVÉE Lionel, excusé
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher, excusé
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne	PARCE	
CHATELLIER LE	JOBERT Franck, excusé, BOURGE Jérôme suppléant	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHAUVIGNE		POILLEY	BARBEDETTE Gérard
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie	PORTES DU COGLAIS LES	MONTEBAULT Mélanie
FERRE LE	PAUTREL Louis	RIMOU	CARIOU Yann, excusé
FLEURIGNE			FROC Dominique
FOUGERES	BOUDET Serge	RIVES DU COUESNON	PASQUET Christian, excusé
	CARRE Marie		
	DUCHATELET Catherine	ROMAGNE	MAHE Pascal, excusé, pvr à DEROYER Christophe
		ROMAZY	TISON Nadine, excusée
		ST AUBIN DU CORMIER	MACOURS Pascale
FOUGERES AGGLOMERATION	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
GOSNE	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
JAVENE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	
LANDEAN	HUART Karine, excusée, pvr à GUILLARD Hervé	ST HILAIRE DES LANDES	
LAIGNELET		ST MARC LE BLANC	
LECOUSSE	PHILIPOT André	ST OUEN DES ALLEUX	CHATELET Marie-Laure
	BUFFET Jean-François, excusé, pvr à MONTEBAULT Mélanie	ST REMY DU PLAIN	
		ST SAUVEUR DES LANDES	DEROYER Christophe
LIFFRE		SELLE EN LUITRE LA	BRILLARD Nathalie
LOROUX LE	SALAUN Ronan	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick
LOUVIGNE DU DESERT	ROCHELLE Annick	TIERCENT LE	HUBERT Christian
	COSTENTIN Joseph		
	LEE Isabelle	VAL COUESNON	AVRIL Henri
VEZIE François, excusé, pvr à LEE Isabelle	HALAIS Louis		
LUITRE DOMPIERRE	GARDAN Gérard		HOUDUS Emmanuel, excusé, pvr à AVRIL Henri
MAEN ROCH	RETORE David	VILLAMEE	BATTAIS André

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme Marie-Laure CHATELET

Assistaient également : Pauline SALMON, Directrice des services

Cédric PHALEMPIN, Directeur technique

Patricia GOUVENOU, chargée de la comptabilité et de la paie

Délibération du ComitéN°2023-07**DELEGATION DE CONSULTATION POUR UNE CONVENTION DE PARTICIPATION A ADHESION FACULTATIVE
EN MATIERE DE PREVOYANCE – CENTRE DE GESTION 35**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, et le décret du 8 novembre 2011 qui ont permis la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'ordonnance du 17 février 2021 qui fixe l'obligation de participation des employeurs publics au financement des couvertures complémentaires santé et prévoyance des agents,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret du 20 avril 2022 qui fixe les garanties de protection sociale complémentaire ainsi que la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis favorable du comité social territorial (ex-comité technique) en date du 16/02/2023,

Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines expose :

Les employeurs publics territoriaux pouvaient jusqu'alors contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire des agents qu'ils emploient. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque prévoyance (« maintien de salaire ») : compensation financière de l'agent qui passe à demi-traitement
- Le risque santé (« mutuelle » ou « complémentaire santé ») : frais occasionnés par une maladie, maternité, accident

Or, si le SMICTOM participe financièrement au risque santé des agents (via un montant forfaitaire pour les contrats labellisés ou en proposant un contrat groupe), il ne participe pas au risque prévoyance.

Cette participation deviendra obligatoire :

- pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7 euros bruts mensuels,
- et pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 euros bruts mensuels.

Il est à noter que ces montants pourraient être réévalués selon l'accord du 12 juillet 2022 relatif aux négociations de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Pour chacun des risques, l'employeur peut opter :

- soit pour la labellisation : l'employeur verse une participation financière aux agents qui ont adhéré à un contrat labellisé.
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG35) va lancer en 2023 une consultation pour une convention de participation à adhésion facultative en matière de prévoyance en vue d'une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Les collectivités territoriales peuvent confier au CDG35 la procédure de mise en concurrence pour leur compte, et le mandater pour conclure un contrat aux meilleures conditions.

Afin de permettre aux agents de disposer d'une bonne couverture pour leur garantie maintien de salaire (prévoyance), le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DÉCIDE DE CONFIER au CDG35 la procédure de mise en concurrence pour le compte du SMICTOM et de le mandater pour conclure ce contrat aux meilleures conditions ;
- ACCORDE une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui adhéreront au contrat collectif d'assurance à adhésion facultative conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence ;
- FIXE le niveau de participation employeur à 7 euros bruts par agent et par mois (*ce montant ainsi que les garanties minimales pouvant être revus selon la clause de revoyure mentionnée dans l'exposé.*)

ACTE RENDU EXECUTOIRE

DEPUIS LE 10 MARS 2023
AFFICHÉ LE 10 MARS 2023

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,

Serge BOUDET